

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 29/11/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération non prévue
- renouvellement du bail de location maison rénovée Lange
Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle les comptes-rendus des conseils municipaux des 9 et 14 novembre 2024, lesquels sont adoptés à l'unanimité.

**1. REALISATION D'UN PRET RELAIS LONG TERME POUR DES TRAVAUX
RENOVATION BATIMENT ANCIENNE ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal Les travaux de rénovation sur un bâtiment ancienne école (logement communal).

Cette opération a été estimée à la somme de 28 000.0. € HT.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt long terme d'un montant de 28 000.0 € pour une durée de 10 ans.

Il fait état de la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur au taux de 3.54 % avec un remboursement trimestriel des intérêts, les frais s'élevant à 0.30% du capital emprunté ramenés à 60.00€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

* **Montant 28 000 € ;**

* **Durée : 10 années ;**

* **Taux : 3.54 % ;**

* **Type d'échéance : constantes trimestrielles d'un montant de 834.26 € ;**

* **Montant total des intérêts sur 10 ans : 5 370.19 € ;**

* **Frais de dossier : 0.30% du capital emprunté ramenés à 60.00 € ;**

* **Taux garantis pour une mise à disposition des fonds le 15 janvier 2025 au plus tard**

2. PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE AVEC LES COMMUNES DE CUREL, ST VINCENT SUR JABRON ET NOYERS SUR JABRON LORS DES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de prise en charge des frais engagés par les communes de Curel, St-Vincent-sur-Jabron et Noyers-sur-Jabron, dans le cadre de l'organisation collective des cérémonies patriotiques.

Cette convention indiquera que ces frais seront pris en charge à part égale par toutes les communes participantes, quel que soit le nombre d'habitants de chaque commune, présent lors de la cérémonie concernée.

Elle indiquera, en outre que chaque commune éditera un titre de recette à l'intention des autres communes, sur la base d'une répartition calculée avant l'émission des titres de recettes.

Cette convention indiquera en outre que chaque commune signant la convention ne s'engage pas à participer à toutes les cérémonies, mais devra, si elle ne participe pas, en informer par courrier les autres communes, afin que la convention qui sera accolée aux titres de recettes l'indique clairement et que les montants facturés puissent être justifiés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée ci-dessus dans le cadre de l'organisation collective des cérémonies patriotiques et autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL A LA COMMUNE DE CUREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat de la remorque.

Il rappelle également que l'employé communal de Châteauneuf-Miravail est aussi l'employé communal de la commune de Curel.

Il indique que la commune de Curel souhaite utiliser cette remorque.

Compte tenu de l'investissement fait pour l'acquisition de celle-ci (658.33 €HT) et afin de partager les frais inhérents à cet investissement, Monsieur le Maire propose de procéder à une mise à disposition à titre onéreux de cette remorque pendant 6 mois, pour un montant total égal à la moitié de l'investissement initial, soit 54,86 €/mois.

Tous les frais engagés dans le futur sur cette remorque seront pris en charge par la commune de Châteauneuf-Miravail, et répercutés de la même manière à la commune de Curel, quelle que soit l'intensité d'utilisation de cette remorque par l'agent technique sur l'une ou l'autre des communes concernées par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition présentée ci-dessus pour la mise à disposition de la remorque à la commune de Curel, approuve cette mise à disposition pour une durée de 6 mois pour un montant mensuel 54.86 € à compter du 01/01/2025, dit que tous les frais engagés dans le futur sur cette remorque seront pris en charge par la commune de Châteauneuf-Miravail, et répercutés de la même manière à la commune de Curel, quelle que soit l'intensité d'utilisation de cette remorque par l'agent technique sur l'une ou l'autre des communes concernées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

4. BAIL DE LOCATION MAISON RENOVEE A LANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la location de la maison rénovée sur le hameau de Lange que le bail de location aurait une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Maire explique que les relations avec Mr LECAT sont excellentes et qu'il n'y a aucun impayé de loyer.

Monsieur LECAT n'ayant pas émis la volonté de cesser ce contrat de bail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de bail 2024 au titre de 2025, dans les mêmes conditions de montant de loyer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Accepte de renouveler la location de la maison rénovée, hameau de Lange à Monsieur LECAT Frédéric à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée d'un an, fixe le montant de la location à 400€ mensuel, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à venir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Ecole et projet Vallée.

La séance est levée à 20h45.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 13 décembre 2024

Jean-Philippe MARTINOD

